



## ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA RANDONNÉE DES ROIS ORGANISÉE PAR CAP 03 LE DIMANCHE 5 JANVIER 2025

-----

### **NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L.2213-1, et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code du sport, et notamment les articles R 331-6 à R 331-17-2 et A 331-2 à A 331-5,

**Vu** l'Arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

**Vu** l'arrêté municipal du 18 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Vu** l'avis de la police municipale,

**Considérant** que le dossier de déclaration d'organisation d'une manifestation à caractère non compétitif déposé par l'association CAP03 en Sous-Préfecture de Vichy a été validé.

**Considérant** la demande en date du 2 novembre 2024 présentée par l'association CAP 03, relative à l'organisation d'une randonnée pédestre et VTT **le dimanche 5 janvier 2025, entre 9H et 14H**, et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### **ARRÊTONS :**

**Article premier** : **Le dimanche 5 janvier 2025 à partir de 7h et jusqu'à 16h**, le parking du gymnase Gaston Guichard situé le long du Boulevard du Général de Gaulle sera réservé aux participants de la randonnée pédestre et VTT organisée par CAP 03. Le départ et l'arrivée auront lieu au gymnase, boulevard du Général de Gaulle. (voir plan ci-joint).

**Article 2** : L'organisateur mettra en place les réservations de places de stationnement nécessaires. Les itinéraires seront matérialisés par des marques de peinture biodégradable et de la rubalise (blanche logotée CAP03 en rouge) qui seront placées la veille ou le matin de l'épreuve et enlevées au plus tard le lendemain de la randonnée.

Deux barrières seront mises en place par le centre technique municipal devant le portail rouge (accès aux appartements du Lycée Geneviève Vincent).

**Article 3** : L'Association CAP 03 se chargera de transmettre l'ensemble des parcours aux sociétés de chasse par l'intermédiaire de la Fédération Départementale des chasseurs de l'Allier.

**Article 4** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les lieux de la randonnée.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr) à compter du 10 décembre 2024.

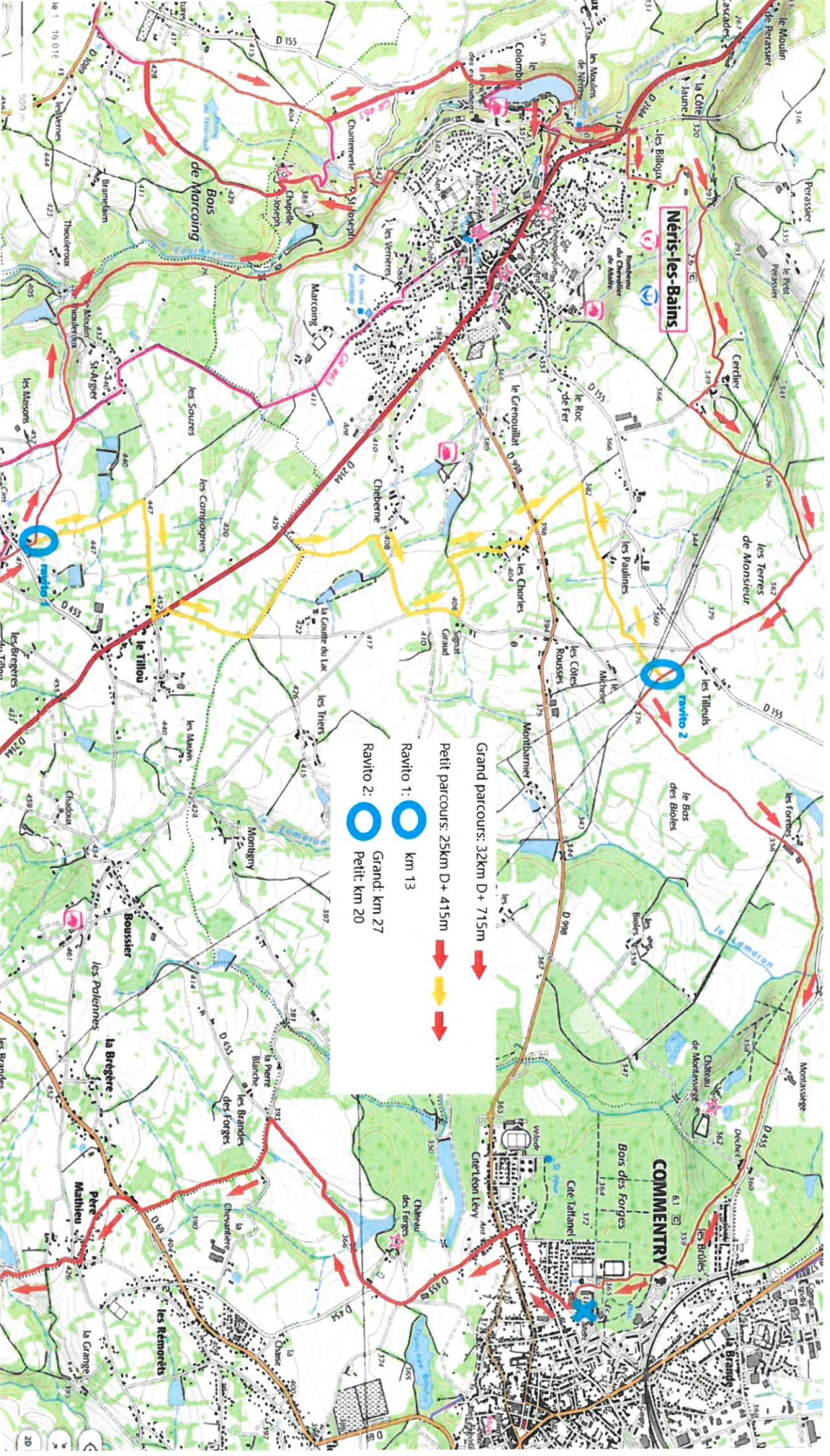
**Article 6** : Le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie de COMMENTRY,  
Le cinq décembre deux mille vingt-quatre,  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*

  
Thierry VERGE





**Néris-les-Bains**

**ravito 2**

**COMMENTRY**

Grand parcours: 32km D+ 715m 

Petit parcours: 25km D+ 415m 

Ravito 1:  km 13

Ravito 2:  Grand: km 27  
Petit: km 20

